

Adresse d'expédition

**Sté INGRAM MICRO SERVICE
Service SFR Business/RESILIATION
15, rue Daniel de Cosnac
19107 Brive la Gaillarde**

Merci d'envoyer ce formulaire renseigné par mail à "sfrbusiness.resil@ingrammicro.com" pour obtenir un numéro de "référence retour"

N° de référence retour

Ne renvoyez aucun produit sans avoir obtenu votre n° de "référence retour" (cf procédure de restitution)

N° suivi chronopost

Sera communiqué avec votre n° de "référence retour"

N° de client* (figure sur votre facture)

Date résiliation/migration

Nom contact*

Téléphone*

Mail*

Société*

Adresse 1*

Adresse 2

Adresse 3

CP*

Ville*

N° de MID <small>(Master ID)</small> <small>(ex 2306690 ou XN000000000000012465)</small>	Réf	Désignation matériel*	Numéro de série ou S/N* <small>(il se trouve à l'arrière du routeur)</small>	Poids kg

*champs obligatoires

Poids du colis Kg

Les étapes clés pour restituer votre matériel



1. Remplissez le formulaire d'inventaire du matériel dans le 2nd onglet du fichier et l'envoyez sur la messagerie : sfrbusiness.resil@ingrammicro.com
 - Un numéro de « référence retour » vous sera communiqué par retour de mail sous un délai de 48h
2. Imprimez le formulaire d'inventaire avec ce numéro et le bon Chronopost
3. Insérez dans l'emballage d'origine ou dans un carton à parois rigides le matériel et le formulaire d'inventaire
Attention :
 - Tout colis envoyé sans numéro de « référence retour » sera systématiquement refusé par notre prestataire
 - Le matériel doit être soigneusement protégé dans le papier bulles, accompagné de ses câbles et de son bloc d'alimentation comme montré sur l'image
 - Les cartons ne sont pas fournis par SFR.
4. Collez le bon Chrono sur le colis et expédiez – le, solidement fermé, à l'adresse suivante :

Société Ingram Micro Service
Service SFR Business/ Résiliation
15, rue Daniel de Cosnac
19 107 BRIVE LA GAILLARDE
5. Conservez la preuve d'envoi

Pour rappel, extraits des CGV (conditions générales de vente)

- « Sauf stipulation contraire prévue dans le contrat, toute résiliation par le client devra faire l'objet d'une notification par LRAR avec un préavis de 3 mois. »
- « Les équipements restent la propriété du groupe Numéricable - SFR pendant toute la durée du contrat. En cas de résiliation ou d'expiration du contrat, le client s'engage à restituer, l'ensemble des équipements du groupe Numéricable - SFR constituant le service jusqu'au PAS (point d'accès au service). »
- « Si le client ne respecte pas strictement les modalités de retour des équipements, le groupe Numéricable - SFR pourra facturer au Client des frais de désinstallation et/ou le prix à neuf de l'équipement non retourné. »